

REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEILS DE LOISIRS DE BERUGES »

1/ PRINCIPE DE BASE

Ce règlement doit être lu et connu par tous, il a été écrit dans le but de faire respecter les principes de vie en collectivité.

2/ ACCUEIL

Depuis Janvier 2018, il y a deux lieux d'accueil pour le secteur enfance et jeunesse, à savoir :

Un accueil de loisirs est ouvert pour les enfants âgés de 5 ans et demi à 11 ans à l'adresse suivante:

ACCUEIL DE LOISIRS – **ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ECOLE**

RUE DES VILLIERS

86190 BERUGES

TEL : **06.74.14.58.37**

Tandis que l'accueil de loisirs pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans est à l'adresse suivante :

ACCUEIL DE LOISIRS – **LOCAL JEUNES** DE BERUGES

1 RUE FRANCOIS ALBERT

86190 BERUGES

TEL : **05.49.03.35.26 / 06.74.14.58.37**

Email : **localjeunesberuges@hotmail.fr**

Les temps d'accueil des enfants et des jeunes se font uniquement dans les locaux de l'Accueil Périscolaire de 7h30 à 9h15 et de 17h à 19h.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Ouverture pendant les vacances scolaires :

7h30-9h15 : Accueil des enfants et des jeunes

9h30-11h45 : Activités

12h-14h15: Repas et Temps Calme

14h30-16h : Activité

16h-17h : Goûter

17h-19h : Accueil des familles

Ouverture pendant les périodes scolaires :

Uniquement les mercredis :

13h-14h: Temps Calme

14h30-16h : Activités

16h-17h : Goûter

17h-19h : Accueil des familles

Navette vers Vouneuil-sous-Biard pour les 3-5 ans dès la sortie de classe afin de mieux profiter de leur temps de loisirs. A partir du 09 Novembre 2016, suite au règlement DDCS de l'accueil des 3-5ans, il n'y aura plus de navette retour donc les parents sont invités à s'organiser pour ce changement, sachant que l'ALSH de Vouneuil-sous-Biard ferme à 18h30.

Permanence pour les parents pendant la période scolaire

Mardi : 16h -17h

Mercredi: 17h-19h

Jeudi: 16h-17h

3/ LES LOCAUX, LE MATERIEL

Dans l'intérêt général, les jeunes ont à cœur de maintenir la propreté des locaux mis à leur disposition.

Le rangement du matériel est **INDISPENSABLE** et est effectué quotidiennement par les jeunes présents et sous la vigilance des animateurs.

Ils doivent s'abstenir de toute dégradation. **Toute détérioration quelle qu'elle soit, est facturée** si elle est occasionnée par négligence ou vandalisme.

Les parents sont financièrement responsables des dégâts commis par leurs enfants.

4/ ADHESION, PARTICIPATION

La tarification est établie en fonction des quotients familiaux et selon les présences des jeunes (inscription à la journée ou à la demi-journée). La transmission du numéro allocataire (CAF/MSA) est **INDISPENSABLE**.

Tout changement de situation familiale et/ou professionnel déclaré peut amener en cours d'année un changement de tarification.

L'inscription des jeunes se fait selon des dates prévues sur les programmes de vacances et au plus tard **48h** avant la date d'ouverture. Celle-ci est définitive après réception complète du dossier d'inscription (fiche de renseignements, fiche sanitaire, règlement intérieur signé et documents divers à fournir)

Toute inscription est due.

Toutes les inscriptions faites auprès des accueils de loisirs vous seront donc facturées ; les éventuelles modifications seront tolérées jusqu'au dernier **vendredi précédant le premier jour d'ouverture**.

Les familles dont les enfants inscrits auront été absents, bénéficieront d'un avoir uniquement **sur présentation d'un certificat médical**.

La facturation est faite après chaque période de vacances. Les règlements peuvent se faire par chèque, **à l'ordre du « Trésor Public »**, par espèces ou chèques vacances.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun jeune n'est admis si le dossier d'inscription est incomplet.

5/ FONCTIONNEMENT ET ACTIVITES

Les activités sont encadrées par les animateurs de l'accueil de loisirs et/ou le cas échéant par un intervenant extérieur au local. Les jeunes inscrits à l'activité du jour sont tenus d'y participer, ceci par respect tant pour l'équipe d'animation qui prépare quotidiennement les activités mais aussi pour l'organisation des repas.

A la fin des activités, tous les jeunes doivent aider au rangement du matériel ainsi qu'à la remise en état du ou des lieux d'activités

Seuls les jeunes qui ont l'autorisation parentale peuvent repartir seuls, et seulement à partir de 17h00 (sauf cas exceptionnels)

Pendant le transport « navette » les enfants sont sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs.

Les jeunes doivent prévenir de leur arrivée et de leur départ.

6/ COMPORTEMENT :

L'ambiance du centre et des activités dépend du comportement de l'ensemble des jeunes.

Les règles de politesse et de courtoisie s'appliquent au centre ainsi qu'à ses abords immédiats.

Chacun respecte la tranquillité du quartier.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de santé, sont interdits à l'accueil de loisirs :

Drogue, alcool, tabac, et armes.

Les médicaments sont également interdits, sauf sur autorisation exceptionnelle (traitements), dans ce cas une ordonnance médicale sera nécessaire

7/ VOLS, PERTE D'OBJETS

Les animateurs ne peuvent être considérés comme responsables des objets égarés à l'intérieur des locaux et sur les lieux d'activités ; en conséquence il est déconseillé aux jeunes de détenir des objets de valeur.

Toute perte d'objet personnel doit être signalée à un responsable de l'ALSH. Tout objet trouvé doit lui être rapporté.

Tout vol d'un bien appartenant à l'ALSH, constaté par l'équipe pédagogique sera immédiatement sanctionné. Une plainte auprès des services de police pourra être déposée.

8/ L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Elle est chargée de faire respecter le règlement.

Elle veille à ce que les activités n'occasionnent aucune gêne et se passent en toute sécurité.

9/ INFORMATIONS

Différentes informations sont affichées et/ou disponibles à l'ALSH :

- le projet pédagogique de la structure
- le programme d'activités
- les menus
- les changements éventuels dans l'organisation
- les nouvelles des camps
- les périodes d'ouverture

10/ PRINCIPE DE LAÏCITE

La loi du 15 mars 2004 est prise en application du principe constitutionnel de laïcité. Ce principe, repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou idéologique est interdit .

Le règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 22 Mars 2018 dans un esprit de clarté et de cohérence, afin que chacun connaisse ses droits et ses devoirs.

Tous les Jeunes qui participent aux activités de l'accueil de loisirs s'engagent donc à le respecter.

J'autorise les prises de vues et l'utilisation des images par la commune de Béruges de l'enfant cité ci-dessous (rayer cette mention en cas de refus).

Lu et approuvé,

Les parents (noms et prénoms)

Le jeune

Le directeur de l'ALSH